



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 15723

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la diminution du nombre de postes « en service ville » pour les jeunes souhaitant effectuer leur service national dans le cadre du protocole d'accord relatif à la politique de la ville. En effet, il semble que le nombre de postes « en service ville » soit passé de 4 700 en 1997 à 250 en 1998, ce qui paraît nettement insuffisant pour faire face aux demandes actuelles des jeunes. Il lui demande, d'une part, de lui confirmer ces chiffres et, d'autre part, de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour pallier cette diminution qui ne semble pas proportionnelle à la diminution du nombre d'appelés jusqu'en 2002.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national organise en particulier la phase de transition vers l'armée professionnelle qui s'achèvera fin 2002. Seuls les jeunes gens nés avant le 1er janvier 1979 effectueront, durant cette période, un service national dans les conditions actuelles jusqu'au 31 décembre 2002. Or, l'article L. 6 du code du service national dispose que les besoins des armées sont satisfaits en priorité dans la répartition des assujettis aux différentes formes du service national. Il est en effet impératif que les armées disposent d'appelés en nombre et en qualité suffisants, pour que la transition vers l'armée professionnelle s'effectue dans des conditions qui garantissent le maintien des capacités opérationnelles des forces. Aussi, l'année 1998 marque-t-elle une première décroissance significative des effectifs incorporés au titre des formes civiles (coopération, aide technique, police nationale, sécurité civile) et des protocoles (ville, environnement). Cette décroissance permet une répartition adaptée des appelés entre les affectations au sein des forces et de la gendarmerie nationale et des affectations dans les autres services civils. Dans le cadre du protocole ville, le ministère de la défense a ouvert, au titre de l'année 1998, 5 000 postes à la disposition de la délégation interministérielle à la ville, contre 10 000 postes en 1997. La gestion de cette ressource relève des ministères concernés par ce protocole, auprès desquels les jeunes appelés sont mis à disposition.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15723

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3203

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3604